



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, **le samedi 09 septembre**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2017

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE (du dossier n°1 au n°6 inclus), Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Émilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU (du dossier n°1 au n°3 inclus), Roger VIGNEAU

**EXCUSES** : Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Brigitte THOUMAZEAU (à partir du dossier n°4), Danielle FONTAINE (à partir du dossier n°7)

**POUVOIRS** : Jean BARBE à Michel DA ROS, Brigitte THOUMAZEAU à Romuald LEROUSSEAU (à partir du dossier n°4), Danielle FONTAINE à Régine POVEDA (à partir du dossier n°7)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MUSOLINO  
-----

En hommage aux victimes de l'ouragan « Irma » qui a sévi dans les Antilles françaises, **Madame la Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

**Danielle FONTAINE** propose de porter une réflexion sur l'aide que la commune pourrait apporter aux victimes, de la même manière qu'elle a montré sa solidarité en accueillant des migrants.

**Préambule : approbation du procès-verbal du 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

Madame la Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et demande aux membres présents de bien vouloir les approuver.

Les deux procès-verbaux sont approuvés **à l'unanimité**.

**DOSSIER N°1**  
**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VGA**

-**VU** la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris » déclarant contraires à la Constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire,

-**VU** les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

-**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Madame la Maire** explique aux conseillers municipaux présents que suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de Castelnau-sur-Gupie, il convient de délibérer pour refixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

A défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 78 selon une répartition arrêtée d'autorité par le représentant de l'État.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération par accord entre les communes-membres, dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

Désormais, en application de l'article L.5211-6-1 modifié du Code général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord:

- des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

Dans les deux cas, la majorité doit inclure le conseil municipal de la commune de Marmande dont la population est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Sont prévues 2 exceptions:

- la première exception concerne une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écartere de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
- la deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, il est proposé l'accord local suivant (CF scénario dit n°5 examiné et retenu en assemblée extraordinaire des Maires le 26 juillet 2017) :

COMMUNES	Répartition caduque (pour mémoire)	Population municipale en vigueur	Nouvelle répartition avec <u>l'accord local proposé</u>
Marmande	15	17 748	21
Tonneins	7	8 973	11
Sainte Bazeille	3	3 143	4
Clairac	3	2 592	3
Virazeil	2	1 742	3
Gontaud de Nogaret	2	1 670	2
Beaupuy	2	1 631	2
Mas d'Agenais	2	1 481	2
<b>Meilhan sur Garonne</b>	<b>2</b>	<b>1 347</b>	<b>2</b>
Fourques sur Garonne	2	1 287	2
Cocumont	2	1 095	2
Seyches	2	1 012	2
Birac sur Trec	2	860	1
Castelnau sur Gupie	2	853	1
Samazan	2	839	1
Fauillet	2	838	1
Marcellus	2	838	1
Laffite sur Lot	2	833	1
Lagupie	2	782	1
Fauguerolles	2	746	1
Montpouillan	2	733	1
Caumont sur Garonne	2	663	1
Vares	2	634	1
Puymiclan	1	631	1
Calonges	1	613	1
Saint Pardoux du Breuil	2	609	1
Escassefort	2	588	1
Mauvezin sur Gupie	1	575	1
Saint Martin Petit	1	517	1
St Barthélémy d'Agenais	1	504	1
Villeton	1	470	1
Grateloup Saint Gayrand	1	440	1
Lagruère	1	394	1
Longueville	1	359	1
Couthures sur Garonne	1	356	1
Saint Sauveur de Meilhan	1	330	1
Gaujac	1	262	1
Caubon Saint Sauveur	1	243	1
Senestis	1	205	1
Saint Avit	1	167	1
Jusix	1	122	1
Agmé	1	107	1
Taillebourg	1	78	1

Le conseil municipal de chaque commune-membre de Val de Garonne Agglomération a jusqu'au 17 septembre 2017 pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté préfectoral.

**-CONSIDERANT** l'obligation de reconstitution du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de la commune de Castelnau-sur-Gupie.

**-CONSIDERANT** l'intérêt d'un accord local,

**Délibération 2017-09-01**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01 (Romuald LEROUSSÉ)

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
A la majorité*

**-FIXE** le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Val de Garonne Agglomération dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

**-FIXE** dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Val de Garonne Agglomération, comme suit :

COMMUNES	Répartition caduque (pour mémoire)	Population municipale en vigueur	Nouvelle répartition avec <u>l'accord local proposé</u>
Marmande	15	17 748	21
Tonneins	7	8 973	11
Sainte Bazeille	3	3 143	4
Clairac	3	2 592	3
Virazeil	2	1 742	3
Gontaud de Nogaret	2	1 670	2
Beaupuy	2	1 631	2
Mas d'Agenais	2	1 481	2
<b>Meilhan sur Garonne</b>	<b>2</b>	<b>1 347</b>	<b>2</b>
Fourques sur Garonne	2	1 287	2
Cocumont	2	1 095	2
Seyches	2	1 012	2
Birac sur Trec	2	860	1
Castelnau sur Gupie	2	853	1
Samazan	2	839	1
FaUILlet	2	838	1
Marcellus	2	838	1
Laffite sur Lot	2	833	1
Lagupie	2	782	1
Fauguerolles	2	746	1
Montpouillan	2	733	1
Caumont sur Garonne	2	663	1
Vares	2	634	1
Puymiclan	1	631	1
Calonges	1	613	1
Saint Pardoux du Breuil	2	609	1
Escassefort	2	588	1
Mauvezin sur Gupie	1	575	1
Saint Martin Petit	1	517	1
St Barthélémy d'Agenais	1	504	1
Villeton	1	470	1
Grateloup Saint Gayrand	1	440	1
Lagruère	1	394	1
Longueville	1	359	1
Couthures sur Garonne	1	356	1
Saint Sauveur de Meilhan	1	330	1
Gaujac	1	262	1
Caubon Saint Sauveur	1	243	1
Senestis	1	205	1
Saint Avit	1	167	1
Jusix	1	122	1
Agmé	1	107	1
Taillebourg	1	78	1

**-REGRETTE** la faible représentativité des petites communes par rapport aux communes de grande taille.

**Thierry MARCHAND** remarque que les communes de Marmande, Tonneins et Sainte Bazeille se partagent 50% des sièges.

**Madame la Maire** indique que c'est la loi qui fixe les ratios.

**Thierry MARCHAND** ajoute que 1/3 des communes sont amputées d'un siège, du coup, les grosses communes vont pouvoir tout régenter.

**Madame la Maire** est d'accord avec cette remarque. La représentativité de petites communes est faible.

**Roger VIGNEAU** indique que les sièges sont répartis au prorata du nombre d'habitants.

**Laurent DALLA VALLE** demande qui fixe ce calcul.

**Madame la Maire** répond que cela a été validé par le Conseil Constitutionnel.

**Michel DA ROS** note que proportionnellement au nombre d'habitants de Meilhan, Marmande devrait avoir plus de sièges.

**Roger VIGNEAU** remarque que Taillebourg a un délégué pour 78 habitants alors que Marmande a un délégué pour 845 habitants.

**Émilie MAILLOU** demande ce qu'il se passera si les communes s'opposent à cette répartition.

**Madame la Maire** précise qu'il s'agit d'un accord interne à VGA, faisant l'objet d'un consensus. Si cette répartition n'est pas validée, c'est le régime de droit commun qui s'appliquera et qui sera encore moins favorable à Meilhan.

**Thierry MARCHAND** espère que les 21 membres de Marmande seront tous assidus aux réunions.

**Madame la Maire** propose à l'assemblée de valider cette répartition tout en mentionnant expressément que les élus regrettent la faible représentativité des petites communes par rapport à Marmande et Tonneins.

**DOSSIER N°2**  
**POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

**Madame la Maire** fait un point sur la rentrée scolaire. Les effectifs du RPI sont en très nette hausse (+17 élèves) par rapport à l'année précédente, ce qui est une bonne nouvelle.

Le RPI a maintenu la semaine à 4,5 jours. Une réflexion sera bientôt menée pour déterminer si ces rythmes scolaires seront maintenus à la prochaine rentrée 2018-2019.

Une nouvelle maîtresse, Madame SALVAN, s'occupe des PS en remplacement de Madame ALICE.

Plusieurs aménagements et achats ont été effectués durant l'été (aménagement d'un dortoir pour les TPS, achats de lits et de chaises...). Les agents des services techniques ont effectué de nombreux travaux (peinture, réparations diverses, pose de claustras autour de la maternelle...)

La répartition des enfants est la suivante :

-125 élèves à Meilhan

-26 à St Sauveur

-27 à Couthures.

La classe Occitan comporte 15 élèves et 11 enfants sont inscrits en TPS.


			Occitan	Enseignante
MEILHAN	TPS	11		Caroline CROS
	GS	18	6	
	PS	25		Joelle SALVAN
	MS	19	2	Stéphanie VELIN
	GS	10	2	
	CP	21	5	Caroline BILLET
ST SAUVEUR	CE1	18		VirginieCHANTELOUP
	CE2	8		
COUTHURES	CM1	27		Emmanuel HAYOTTE
MEILHAN	CE2	5		Céline ROBIN
	CM2	16		Corinne VIRIATO
		<b>178</b>	15	
			Laure ABADIE	

**Madame la Maire** informe qu'elle a écrit un courrier à l'attention des parents d'élèves pour leur rappeler les consignes de sécurité à observer aux abords du groupe scolaire, notamment en ce qui concerne le stationnement. Pour la sécurité des enfants, il est primordial que les parents utilisent les places de stationnement disponibles tout autour de l'établissement. Le stationnement sur les zébras et les trottoirs est formellement interdit. Des affiches seront positionnées aux entrées de l'école pour rappeler les consignes aux parents.

Le RPI ayant conservé la semaine à 4,5 jours, les horaires restent inchangés pour les enfants.

**LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT**

**LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**



07h30	09h00	12h00	13h30	15h45	17h00	18h45
CLAE (payant)	Classe	Pause méridienne / repas	Classe	T.A.P. (gratuit)	CLAE (payant)	

Les TAP sont maintenus pour permettre aux enfants de découvrir différentes activités (langue, couture, sport, chant, dessin, expression corporelle...).

Le matin et le soir les enfants peuvent bénéficier du CLAE. L'aide au devoir est proposée gratuitement le soir dans le cadre du CLAS. Une jeune en service civique, Salya, a été recrutée pour 9 mois au sein du CLAE. Il reste encore un poste à pourvoir.

**Madame la Maire** informe que cette année, 22 enfants issus de communes hors RPI fréquentent nos 3 écoles. À l'avenir, nous ne pourrions plus accepter que les fratries ou les enfants issus de communes qui participent financièrement.

En ce qui concerne la classe d'occitan elle compte 15 enfants. Un appel a été fait pour en accueillir plus. Il a fallu revoir le planning des ATSEMS car cette classe doit obligatoirement être pourvue d'une ATSEM.

De plus, vu le nombre important de maternelles, un petit dortoir a été aménagé durant l'été spécifiquement pour les tout-petits.

**Roger VIGNEAU** demande si la sieste est obligatoire.

**Madame la Maire** répond qu'elle l'est pour les TPS et PS.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que le conseil d'école a validé le maintien à 4,5 jours de classe pour cette année scolaire. Pour la rentrée scolaire 2018-2019, un questionnaire va être distribué aux parents en novembre pour connaître leur avis. Il faut savoir que les chronobiologistes préconisent les 5 matinées de travail pour les enfants et la semaine à 4,5 jours.

**Roger VIGNEAU** regrette que certaines personnes ne pensent pas aux enfants.

**Roger VIGNEAU** indique que les claustras posés autour de la maternelle sont une bonne chose.

**Madame la Maire** rappelle que ces installations ont été posées suite aux recommandations de la gendarmerie. Par ailleurs, un courrier a été transmis aux parents pour leur demander de déposer les enfants à l'entrée de l'école afin de respecter les consignes Vigipirate.

**Roger VIGNEAU** indique que les parkings sont mal indiqués.

**Madame la Maire** informe qu'elle a demandé à la société Menthallo de faire une proposition pour la fabrication de panneaux signalétiques.

**Pierrette DULAC** informe que le médecin scolaire a tenu à remercier la municipalité pour les travaux et les aménagements faits pour les élèves qui font l'objet d'un PAI.

**Thierry MARCHAND** demande si on a des nouvelles de Saint-Sauveur.

**Madame la Maire** informe que le Conseil Municipal a rencontré le Maire de Cocumont pour étudier la possibilité de rejoindre le RPI concentré de Cocumont. Le Maire de Saint-Sauveur s'y est opposé.

**Madame la Maire** indique que la commune de Meilhan ne fera pas d'ingérence dans les relations entre Cocumont et Saint-Sauveur.

**Par ailleurs, Madame la Maire** informe que la proposition de nouvelle convention pour le RPI Meilhan/Couthures/St Sauveur n'a toujours pas été retournée. Désormais la commune de Meilhan ne fait plus l'avance des frais de maternelle. Les participations des communes sont appelées mensuellement.

**Danielle FONTAINE** déplore ces attermoissements qui ont généré beaucoup de travail administratif pour rien. Les autres communes ne se rendent pas compte.

**Madame la Maire** suit avec attention l'évolution de ce dossier.

### **DOSSIER N°3**

#### **POINT SUR LA REVISION DU PLU (TH.MARCHAND ET D.FONTAINE)**

**Madame la Maire** passe la parole à Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE, élus en charge du dossier.

**Thierry MARCHAND** informe qu'un projet de règlement graphique a été transmis par le Cabinet Urbadoc suite aux différentes réunions. Il a été présenté en réunion le 17 juillet à Marcellus.

En août la commission a rencontré des propriétaires pour affiner le zonage à la parcelle.

Une proposition de palette de couleurs pour les façades, enduits, menuiseries, toitures, ferronneries et bardages a aussi été transmise par la Direction Départementale des Territoires

Une réunion devrait se tenir courant septembre avec le cabinet Urbadoc afin de peaufiner le plan de zonage. La commission continue à préparer les fiches techniques pour les bâtiments désignés à changer de destination.

Il faudra ensuite travailler sur le projet écrit. Pour cela la commission se servira de l'existant et l'abondera avec les nouvelles réglementations.

Ensuite le Conseil Municipal se prononcera sur le règlement graphique. Une réunion publique devrait être planifiée en fin d'année. L'enquête publique devrait ensuite durer trois mois, puis la validation du PLU interviendra en suivant.

Il précise qu'il faudra déterminer le positionnement de la zone artisanale. Elle est pour l'instant positionnée au lieu-dit « Bouzon ». Une partie pourrait être implantée au lieu-dit « Lagravade ».

**Danielle FONTAINE** dit qu'il y a déjà beaucoup d'activités dans le secteur de Courtebotte. Le positionnement d'une zone artisanale à « Lagravade » n'est pas judicieux car cela nuirait à l'entrée du bourg.

**Michel DA ROS** pense qu'une zone à « Lagravade » peut être intéressante mais il faut tenir compte des futures habitations.

**Thierry MARCHAND** dit que l'on peut découper en 2 zones mais on ne pourra accueillir dans ce cas-là que du petit artisanat.

**Madame la Maire** insiste sur le fait que la commune doit rester attractive pour l'artisanat. A Bouzon les camions ont du mal à passer.

**Véronique MUSOLINO** propose la création d'une ZA sur le bas de Meilhan.

**Madame la Maire** répond que cela va être difficile car c'est une zone inondable.

**Thierry CARRETEY** demande s'il est judicieux de faire 2 petites ZA.

**Thierry MARCHAND** précise qu'il y aura une zone végétalisée à Bouzon qui fera tampon avec le bourg.

**Roger VIGNEAU** insiste sur le choix de l'emplacement de cette ZA. Elle doit être bien située pour être attractive.

**Thierry MARCHAND** propose à l'assemblée de valider le positionnement de la zone artisanale au lieu-dit « Bouzon ». Il faudra voir si la totalité des 2,6 hectares peut y être implantée.

### **Proposition acceptée à l'unanimité.**

**Thierry MARCHAND** évoque ensuite le sujet des STECAL. Le règlement d'urbanisme peut « à titre exceptionnel » délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). En dehors de ces STECAL, les extensions et les changements de destination des bâtiments ne seront pas autorisés, seuls les travaux d'adaptation et de réfection seront tolérés (article 157 de la loi ALUR). Il y avait 2 projets de STECAL prévus sur Meilhan qui ont dû être abandonnés. Un autre sera positionné aux Gravières comme recommandé par Urbadoc.

**Romuald LEROUSSÉAU** demande si les petits artisans auront le droit de stocker du matériel professionnel chez eux.

**Thierry MARCHAND** indique que les activités autorisées devront être mentionnées expressément sur le PLU, en tenant compte des nuisances et du respect de l'environnement.

Il aborde ensuite le sujet du positionnement de la caserne des pompiers. Plusieurs pistes sont à l'étude. Le terrain communal situé route de la Réole (à la sortie du village) semblerait être le plus approprié.

**Michel DA ROS** indique que c'est une zone à vocation résidentielle.

**Émilie MAILLOU** précise que ce qui prévaut, c'est la proximité des axes routiers.

**Thierry MARCHAND** indique que ce positionnement couvre la défense incendie de la commune et de la zone résidentielle.

**Michel DA ROS** propose une implantation route de Saint-Sauveur.

**Madame la Maire** répond que les propriétaires des locaux ou terrains susceptibles d'accueillir une caserne proche du bourg ne sont pas vendeurs.

**Romuald LEROUSSÉAU** demande quels terrains sont disponibles près du bourg.

**Thierry MARCHAND** répond que ce sont les terrains communaux situés à Lagrange et route de la Réole.

**Madame la Maire** clôt le débat en précisant que plusieurs possibilités ont été étudiées sur la RD264 mais que les propriétaires ne sont pas vendeurs. Des négociations peuvent être engagées avec les propriétaires avant de valider définitivement l'emplacement. Le plus sûr pour l'instant reste le terrain situé sur la RD116 route de la Réole, puisqu'il appartient à la commune.

**Brigitte THOUMAZEAU** quitte la séance à 10h36, et donne pouvoir à Romuald LEROUSSÉAU.



**DOSSIER N°4**  
**ACHAT DE PARCELLES EN CENTRE-BOURG**

**Madame la Maire** informe que la commune a reçu le 19 avril 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé « 1 rue Pierre Capdeville » cadastré section AH254p et appartenant à Madame MENEGON Isabelle.

Une partie de cette parcelle étant définie comme « emplacement réservé » sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2010, et compte tenu de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière d'aménagement d'espaces verts, Madame la Maire propose à l'assemblée d'en faire l'acquisition.

Madame la Maire informe qu'un bornage a été effectué par un géomètre afin de délimiter l'emplacement réservé à la commune. La parcelle AH254p a donc été divisée en deux, soit une section AH442 (527m<sup>2</sup>) et une section AH443, d'une surface de 1736m<sup>2</sup>, qui constitue l'emplacement réservé que la commune envisage d'acquérir.

Madame la Maire précise que le service des domaines a estimé le prix au mètre carré de la parcelle AH254 à 12,80€.

Après négociations avec la propriétaire, le prix de vente de la parcelle AH443 a été arrêté à l'estimation des domaines, à savoir 12,80€ le m<sup>2</sup>.

Madame la Maire précise que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle AH443 et de fixer le prix d'achat.

**-VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**-VU** la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne

**-VU** l'annexe n°5 du Plan Local d'Urbanisme dressant la liste des emplacements réservés sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

**-VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 19 avril 2017, adressée par Maître CINTAS, notaire à La Réole, en vue de la cession d'une propriété sise à MEILHAN-SUR-GARONNE, cadastrée AH205 et AH254p, située « 1 rue Pierre Capdeville » appartenant à Madame MENEGON Isabelle

**-VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 21 avril 2017,

**-CONSIDERANT** qu'une partie de la parcelle AH254p, nouvellement cadastrée AH443, fait partie d'un emplacement réservé défini sur l'annexe n°5 du Plan Local d'Urbanisme

**-CONSIDERANT** que l'ensemble de cette réserve foncière permettra l'aménagement d'un espace vert de proximité en centre bourg,

**Délibération 2017-09-02**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AH443, située « 1 rue Pierre Capdeville », d'une superficie totale de 1736m<sup>2</sup>, appartenant à Madame MENEGON Isabelle,

**-PROPOSE** de fixer le prix de vente à 12,80€/m<sup>2</sup> soit 22.220,80€, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines,

**-DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,

**-PRECISE** que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision,

**-PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

**-INSCRIT** au budget de la commune les crédits suffisants au règlement de la dépense

**Madame la Maire** indique qu'elle a rencontré cet été M.ASTRACHAN, petit-fils de M.JEANNEAU, pour lui faire part du souhait de la commune de Meilhan-sur-Garonne d'acquérir une bande de terrain située dans le parc appartenant à son grand-père.

Cette bande de terrain qui intéresse la commune, est située sur la limite sud de la parcelle cadastrée AH259 et aurait pour destination la création d'un chemin transversal, permettant aux piétons de rejoindre le futur jardin public depuis la Place d'Armes.

La largeur souhaitée serait de 2,10 mètres, tout le long de la parcelle (40 mètres environ). Une fois propriétaire, la commune s'engage à bâtir un mur de 1,80m de haut tout le long du chemin et à le crépir avec un enduit et des tuiles ton « pierre » afin de préserver l'intimité du jardin.

En ce qui concerne le prix d'achat de cette bande de terrain, la commune et le propriétaire se sont entendus pour le fixer à 12€m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

**Madame la Maire** demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à l'acquisition de cette bande de terrain située sur la parcelle AH259 et de fixer le prix d'achat.

**-VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**-VU** la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne

**-VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 20 avril 2017,

**-VU** l'intérêt que représente cette acquisition foncière du fait de son emplacement en centre-bourg, qui permettra d'assurer un lien avec le futur jardin public.

**Délibération 2017-09-03**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-DECIDE** d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle AH259, située « Au bourg », appartenant à M.JEANNEAU,

**-S'ENGAGE** à bâtir un mur de 1,80m de haut tout le long du chemin et à le crépir avec un enduit ton « pierre » afin de préserver l'intimité du jardin.

**-PROPOSE** de fixer le prix de vente à 12€ le m<sup>2</sup>, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines,

**-DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,

**-PRECISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune

**-PRECISE** que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision,

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

**-INSCRIT** au budget de la commune les crédits suffisants au règlement de la dépense

-----  
**Madame la Maire** informe qu'elle a reçu dernièrement M. LAURANS, et qu'il l'a informée de son souhait de mettre en vente la parcelle et le hangar cadastrés AI105, à côté de la Place d'Armes.

Cette parcelle étant définie comme « emplacement réservé » sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2010, et compte tenu de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière de développement économique, Madame la Maire propose à l'assemblée d'en faire l'acquisition.

Madame la Maire précise que le service des domaines a estimé le prix de la parcelle et du hangar à 31.700,00€ avec une marge de négociation positive ou négative de 10%.

Après négociations avec le propriétaire, le prix de vente de la parcelle AI105 a été arrêté à un prix conforme à l'estimation des domaines, à savoir 34.870,00€.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle AI105.

**Michel DA ROS** indique que le hangar contient de l'amiante.

**Madame la Maire** dit que l'amiante n'est pas dangereuse si on ne la manipule pas.

**Michel DA ROS** répond que le bureau de contrôle vérifiera tout avant de faire des travaux.

**Madame la Maire** pense que le hangar pourrait servir de halle.

**Roger VIGNEAU** dit qu'il faut faire attention avant de se lancer dans des travaux.

**Véronique MUSOLINO** demande si le terrain sera classé en zone résidentielle sur le nouveau PLU.

**Thierry MARCHAND** répond qu'il sera classé en zone UB (zone mixte à vocation essentiellement résidentielle).

**Véronique MUSOLINO** demande si on ne peut pas empêcher le résidentiel.

**Thierry MARCHAND** répond que ce n'est pas possible car le terrain est situé en zone urbaine.

En ce qui concerne l'état du bâtiment, **Madame la Maire** propose une visite sur site de la commission « Bâtiments communaux » afin de faire une première évaluation.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

**Madame la Maire** donne rendez-vous à la commission « Bâtiments communaux » le 12 septembre à 19h pour une visite du hangar, après accord du propriétaire.

## DOSSIER N°5

### INSCRIPTION EN TANT QUE VILLE PILOTE DANS LE PROJET DE LABELLISATION « VILLE DE PAYS D'ART ET D 'HISTOIRE »

**Madame la Maire** rappelle que le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de redynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité, participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine, favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac
- CdC du Bazadais
- CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers
- CdC du Réolais en Sud Gironde
- CdC du Sud Gironde
- Meilhan

Dans ce périmètre, certaines villes ou villages ont un patrimoine particulier à valoriser ou proposent déjà une offre culturelle structurée. Ces communes, si elles le désirent, peuvent s'engager à être « ville pilote ». Elles assurent alors d'une part la gestion d'un lieu de valorisation du patrimoine adapté à son échelle (Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine -CIAP-), d'autre part la proposition d'événementiels autour du patrimoine (bâti, culturel, paysager etc.).

Elles bénéficient à ce titre d'une communication particulière, entrant ainsi dans un réseau constituant le maillage du territoire labellisé.

Elles s'engagent en échange à la mise à disposition d'un lieu accueillant ce CIAP et à en assurer le fonctionnement (permanences notamment) et à proposer des animations autour du Label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Étant donné le projet culturel, patrimonial et touristique de la commune de Meilhan-sur-Garonne, son patrimoine particulier à valoriser, notamment le site inscrit du Tertre, la chapelle de Tersac et d'autres éléments remarquables de son patrimoine (caveau de l'Amiral, Font d'Uzas, Voie Romaine...)

#### **Délibération 2017-09-04**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

**-DEMANDE** l'inscription de la commune de Meilhan-sur-Garonne en tant que « ville-pilote » dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

**DOSSIER N°6**  
**DEVENIR DE LA HALTE NAUTIQUE**

**Madame la Maire** informe que Mike RICKETTS va faire falloir ses droits à la retraite et va quitter la gérance de la halte nautique. Elle rappelle que la halte nautique et sa « capitainerie » relèvent de VGA au titre de 2 Conventions d'Occupation Temporaires délivrées par VNF jusqu'en novembre 2026. Située à proximité du camping municipal de Meilhan, la halte nautique propose de nombreux services aux touristes et plaisanciers.

Les deux collectivités (Val de Garonne Agglomération et Mairie de Meilhan-sur-Garonne), sont conscientes qu'en termes d'attractivité, de retombées économiques et de développement, l'intérêt réside dans la globalisation et la mutualisation de la halte nautique et du terrain de camping, dont le fonctionnement est étroitement lié.

À ce titre, une réflexion est menée pour déléguer auprès d'un seul locataire la gestion des deux sites à compter de 2018.

Consciente que le tourisme, et la gestion d'un camping en particulier, requièrent un personnel de qualité et des compétences professionnelles particulières, la municipalité de Meilhan-sur-Garonne envisage d'autoriser un gestionnaire privé à occuper le domaine public du camping. Le site sera ainsi géré de façon plus dynamique, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

En effet, le mode de fonctionnement actuel ne semble plus correspondre aux exigences et aux évolutions du tourisme actuel.

**Madame la Maire** précise que le nombre d'emplacements (50) ne pourra pas être modifié, puisque le site est situé en zone inondable. Toutefois les emplacements pourront être agrandis et des types d'hébergements mobiles (roulottes...) pourront être ajoutés.

La proximité des entités et la complémentarité en termes de service proposés par les deux lieux conduisent donc les deux collectivités à proposer sous la forme administrative de deux conventions d'occupation du domaine public, l'exploitation et l'animation commune des deux infrastructures.

La consultation porterait sur une offre commune de gestion de la halte nautique et du terrain de camping, avec la signature de deux conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public d'une durée de 8 ans chacune, renouvelable 1 fois. Ces deux conventions ne seraient pas divisibles.

**Madame la Maire** demande aux élus de se positionner sur ce sujet.

**Michel DA ROS** pense que l'idée de VGA est de faire comme à la piscine de Casteljaloux.

**Madame la Maire** indique que VGA partirait sur une occupation temporaire du domaine public d'une durée de 8 ans.

**Thierry MARCHAND** pense qu'il est judicieux de jumeler ces deux activités (camping et halte nautique) car elles sont étroitement liées. Des activités sur les bords de Garonne et la réouverture du restaurant pourraient également s'y greffer.

**Madame la Maire** informe avoir déjà reçu plusieurs personnes intéressées.

**Danielle FONTAINE** indique qu'il y a une forte demande pour la présence d'un bar-restaurant.

Pour **Thierry MARCHAND** la halte nautique et le camping doivent effectivement se développer.

**Madame la Maire** rappelle que le camping de Meilhan est le premier situé en bordure de la voie verte quand on arrive de Bordeaux.

**Romuald LEROUSSÉAU** espère que les prix du camping resteront attractifs.

**Madame la Maire** assure que cela sera mentionné dans le cahier des charges.

**Michel DA ROS** prend l'exemple du restaurant l'Écluse 52 à Castets qui s'est bien développé.

**Madame la Maire** propose à l'assemblée de créer un groupe de travail pour porter la réflexion sur le développement du camping et de la halte nautique.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

Se proposent pour faire partie de ce groupe de travail : Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Émilie MAILLOU, Roger VIGNEAU, Romuald LEROUSSÉAU, Michel DA ROS

**Danielle FONTAINE** quitte la séance à 11h10, et donne pouvoir à Régine POVEDA.

**DOSSIER N°7**  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES**  
**DU CCAS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Madame la Maire** indique que des agents techniques de la résidence foyer Labeyrie employés par le CCAS sont amenés à effectuer des travaux d'entretien de locaux au profit de la commune de Meilhan. Pour des raisons réglementaires et financières, il convient de formaliser cette mise à disposition de service par la signature d'une convention.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique de la résidence foyer Labeyrie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Il est rappelé que les agents mis à disposition de la mairie de Meilhan-sur-Garonne demeurent statutairement employés par le CCAS de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La commune de Meilhan-sur-Garonne remboursera à la résidence foyer Labeyrie les sommes correspondantes au temps passé par les services de la résidence foyer, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose à l'assemblée de la valider.

**Délibération 2017-09-05**

En exercice : **15**  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-VALIDE** la convention de mise à disposition des services de la Résidence Foyer Labeyrie pour l'entretien et le ménage des locaux de la commune de Meilhan-sur-Garonne jointe en annexe,

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

MAIRIE  
DE MEILHAN  
SUR-GARONNE



CCAS  
DE MEILHAN  
SUR-GARONNE



## Convention de mise à disposition des Services du Centre Communal d'Action Sociale de Meilhan-sur-Garonne au profit de la commune de Meilhan-sur-Garonne

### Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Meilhan-sur-Garonne représenté par sa Vice-Présidente **Pierrette DULAC**, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du .....

### Et

La Commune de Meilhan-sur-Garonne représentée par sa Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que la commune de Meilhan-sur-Garonne puisse utiliser, pour l'entretien de ses bâtiments municipaux, les services techniques de la Résidence Autonomie Labeyrie.
- Considérant que la commune de Meilhan-sur-Garonne remboursera les sommes correspondantes au CCAS de Meilhan-sur-Garonne,
- Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition des services de la Résidence Autonomie Labeyrie au profit de la commune de Meilhan-sur-Garonne,

### Il a été exposé ce qui suit :

#### **Préambule :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal, exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement. De même, au titre de ses attributions, l'action du CCAS de Meilhan-sur-Garonne couvre l'ensemble du champ de l'intervention sociale et de l'aide sociale légale et facultative.

Le CCAS de Meilhan-sur-Garonne assure également la gestion de la Résidence Autonomie Labeyrie, celle-ci étant dotée d'un budget propre.

La mise en place de la nouvelle organisation des services, visant à optimiser et mutualiser les moyens de la commune de Meilhan-sur-Garonne et du CCAS, tout particulièrement dans les domaines de compétences des fonctions support, a donné lieu à l'élaboration de cette convention.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit,

#### **◆Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la Résidence Autonomie Labeyrie au profit de la commune de Meilhan-sur-Garonne dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien des bâtiments municipaux.

## ◆ **Article 2 – Services mis à disposition**

Les agents techniques de la Résidence Autonomie Labeyrie seront mis à disposition de la commune de Meilhan-sur-Garonne **pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017** pour un total prévisionnel de **1.344 heures**.

Après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi trimestriellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par le CCAS de Meilhan-sur-Garonne et la commune de Meilhan-sur-Garonne. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les plus brefs délais.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le CCAS de Meilhan-sur-Garonne et par le directeur des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe au CCAS de Meilhan-sur-Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Le matériel d'entretien et de nettoyage des locaux est fourni par la commune de Meilhan-sur-Garonne, dans le cadre de la présente convention.

## ◆ **Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les agents de la Résidence Autonomie Labeyrie mis à disposition de la commune de Meilhan-sur-Garonne demeurent statutairement employés par le CCAS de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

## ◆ **Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition**

Les conditions de remboursement par la commune de Meilhan-sur-Garonne au CCAS de Meilhan-sur-Garonne sont fixées ci-après :

- le coût réel des personnels affectés aux prestations mentionnées dans la présente convention sera comptabilisé au prorata du temps de travail effectif de chaque agent pour chacune des interventions. Ce coût comprendra le salaire brut, primes, avantages divers, charges sociales patronales.

L'appel de fonds sera effectué trimestriellement, sur la base des heures effectivement réalisées. Un état détaillé sera signé conjointement par la Maire de Meilhan-sur-Garonne et la Vice-Présidente du CCAS.

## ◆ **Article 5 – Durée**

La présente convention s'applique pour l'année 2017 et est renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

## ◆ **Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si le CCAS de Meilhan-sur-Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

## ◆ **Article 7 – Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'au receveur municipal.

Fait en deux exemplaires originaux  
Meilhan-sur-Garonne, le .....2017

**Régine POVEDA**  
Maire de Meilhan-sur-Garonne

**Pierrette DULAC**  
Vice-Présidente du CCAS Meilhan/Garonne



**DOSSIER N°8**  
**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION**  
**AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

**Madame la Maire** informe que suite au transfert de la gestion de l'école de musique à l'association Tertre en l'Air, la Mairie avait signé en 2016 une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Culturelle Meilhanaise pour la programmation culturelle.

Dans l'article 7 de la convention de partenariat, il avait été convenu de formaliser un avenant annuel afin de poursuivre le partenariat engagé sur les années 2017/2018 et 2018/2019.

Madame la Maire présente le projet d'avenant pour la saison culturelle 2017/2018 et demande aux élus de l'autoriser à la signer.

**-VU** le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise présenté par Madame la Maire,

**Délibération 2017-09-06**

En exercice : **15**

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,***  
***Où l'exposé de Sa Présidente,***  
***Après en avoir délibéré***  
***À l'unanimité***

**-APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Meilhan et l'Association Culturelle Meilhanaise jointe en annexe

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association Culturelle Meilhanaise pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018.

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

### **Entre**

**La Commune de Meilhan sur Garonne**, représentée par sa Maire, Madame Régine POVEDA, en application d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ....., d'une part

### **Et**

**L'Association Culturelle Meilhanaise**, représentée par son Président, Monsieur Philippe PASQUET, en tant que représentant légal de l'association, d'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Conformément à l'article 7 de la convention de partenariat signée, le 01/11/2016 entre la Commune de Meilhan sur Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise, il a été convenu de formaliser un avenant annuel afin de poursuivre le partenariat engagé sur les années 2017/2018 et 2018/2019. Le présent avenant n°1, pour l'année 2017/2018, a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat (montant de la subvention et projet artistique et culturel correspondant).

### **ARTICLE 1 : LES AXES DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE :**

**Pas de modification**

### **ARTICLE 2 : LES ACTIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE :**

**Pas de modification**

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à verser à l'Association Culturelle Meilhanaise une subvention de 3.500 € pour l'année 2017/2018 qui se décline ainsi :

- 1.750 € versé en Janvier 2018 pour assurer le financement de la première partie de la saison culturelle.
- 1.750 € versé en Mai 2018 pour le financement de la deuxième partie de la saison culturelle.

Cette aide financière ne pourra faire l'objet d'un reversement à une autre association que dans le cadre d'une convention de prestation, entre associations.

La Commune s'engage à mettre à disposition, gratuitement les locaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre des spectacles, ainsi que le personnel technique pour aider au montage du matériel (scène, sonorisation, éclairage).

La Commune pourra apporter en 2018 une aide complémentaire et spécifique dans le cadre du projet d'animation « Quand on rencontre les arts », en partenariat avec l'Éducation Nationale à destination des élèves des écoles. Cette aide en complément des subventions de Val de Garonne Agglomération et du Département de Lot et Garonne, ne pourra être supérieure à 2 000 euros. Elle sera attribuée ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

**Pas de modification**

## **ARTICLE 9 : JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE L'ACTION**

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à communiquer à la Commune, avant le *1er septembre* de chaque année :

- Un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre, *sur l'année couvrant la convention : 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année,*
- Un bilan comptable et financier *arrêté au 31 décembre de chaque année, approuvé par la dernière Assemblée Générale de l'Association*
- Un courrier sollicitant la reconduction de la convention,
- Le projet artistique et culturel prévu pour l'année suivante (*1<sup>er</sup> septembre au 31 août*),
- Un budget prévisionnel *sur l'année civile à venir.*

Ces données doivent permettre d'évaluer l'accessibilité et l'élargissement des publics à l'action culturelle engagée, au travers des axes définis dans l'article 1.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

**Pas de modification**

## **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2018. Un avenant N° 2 précisera pour l'année 2018/2019, le montant de la subvention ainsi que le projet artistique et culturel correspondant.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

**Pas de modification**

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

**Pas de modification**

Fait à Meilhan sur Garonne, le

La Maire de Meilhan-sur-Garonne

Le Président de l'Association Culturelle Meilhanaise

Régine POVEDA

Philippe PASQUET

**DOSSIER N°09**  
**REDACTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX CONTRATS AIDES**

**Madame la Maire** informe que le 09 août 2017, le gouvernement a pris, sans réelle concertation, la décision de supprimer les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre ceux réservés à l'État, aux collectivités locales et à certaines associations. La commune de Meilhan-sur-Garonne est directement touchée par cette mesure puisqu'elle emploie actuellement 3 agents techniques en contrats aidés.

Aussi, tandis que les contrats uniques d'insertion (CUI) ne pourront plus être signés dans le secteur marchand, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du secteur non-marchand seront strictement limités à certains domaines. Cette mesure s'appliquerait, de manière inédite, avec effet rétroactif à partir de juillet 2017.

**CONSIDERANT :**

- les conséquences de cette décision qui fragilisera la création et le maintien d'emplois locaux, l'animation et le lien social dans nos territoires ruraux en portant préjudice à nombre d'associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi privées des moyens nécessaires à leur fonctionnement ;
- la situation de la commune de Meilhan-sur-Garonne, qui emploie actuellement des contrats aidés en vue du remplacement de départs à la retraite (RGPP), des personnes frappées par le handicap, des jeunes en insertion (contrats d'avenir) ;
- que cette directive brutale compromet lourdement la continuité de ces emplois et donne un mauvais signal aux collectivités ainsi qu'aux demandeurs d'emplois ;
- les répercussions d'une telle décision pour les 33 établissements publics d'hébergement dédiés aux personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département de Lot-et-Garonne au sein desquels le nombre de contrats aidés représente, en 2017, près d'une centaine d'emplois équivalent temps plein ainsi que pour le secteur de l'aide à domicile dont le rôle est primordial pour l'animation et le maintien de la solidarité dans les départements ruraux ;
- l'impact négatif de cette mesure, d'une part pour le Département, employeur d'une cinquantaine de personnes relevant de ce dispositif dont 36 au sein des collèges et, d'autre part, pour les communes qui, grâce aux contrats aidés, peuvent faire face aux besoins en ressources humaines qu'exige l'accomplissement de missions de service public essentielles telles que la gestion des activités périscolaires ou l'entretien des espaces verts ;
- le contexte de cette annonce, à savoir la volonté du président de la République d'un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros d'économies demandé aux collectivités pour la législature, l'ajustement à la baisse pour 2017, par décret, de 300 millions d'euros de soutien à l'investissement public local et le lancement de la réforme de la taxe d'habitation. Au regard de ces décisions, la suppression ou la limitation drastique des contrats aidés apparaît comme difficilement supportable financièrement pour l'ensemble des acteurs précités ;
- La situation spécifique du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, dont les finances sont gravement fragilisées par la compensation insuffisante par l'État des trois allocations individuelles de solidarité. La décision du gouvernement se traduirait, en cas de remplacement par des contrats classiques de l'ensemble des contrats aidés actuels utilisés par le Département par un surcoût estimé à près de 1,2 million d'euros, et à plusieurs millions d'euros supplémentaires si une compensation s'avérait nécessaire pour les EHPAD et les associations d'aide à domicile dont le financement relève directement des compétences départementales ;

**Délibération 2017-09-07**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

**-EXPRIME** sa vive inquiétude quant aux effets néfastes d'une telle mesure sur la vie associative, les budgets des collectivités locales, des EHPAD et sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**-SOULIGNE** l'absence de concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés et la précipitation avec laquelle cette mesure est mise en œuvre ;

**-DEMANDE** au Gouvernement de réexaminer sa position sur le sujet afin de donner sens au pacte de confiance souhaité par le Président de la République avec les collectivités locales et de tenir compte de l'utilité majeure des contrats aidés.

**Madame la Maire** informe que la commune de Meilhan est impactée par cette réforme. Un agent a été embauché enfin 2016 en contrat aidé afin d'assurer le remplacement d'un agent des services techniques qui va bientôt partir à la retraite. Le renouvellement de son contrat est très compromis.

**Thierry MARCHAND** demande ce que la commune compte faire de cet agent si son CAE n'est pas renouvelé.

**Madame la Maire** propose de faire signer à l'agent des services techniques un CDD en octobre en attendant le départ à la retraite. La commune a toujours employé des agents en contrats aidés dans l'optique de remplacer d'autres agents sur le départ. Ces embauches correspondent à un réel besoin.

Pour **Michel DA ROS**, il y a eu beaucoup d'abus avec ces contrats aidés. En tant que chef d'entreprise il ne peut pas soutenir cette motion. Dans le privé il n'y a rien comme aide de ce type.

**Madame la Maire** dit comprendre les différentes sensibilités, mais en tant que collectivité, cette mesure va nous handicaper. En plus elle a été prise sans concertation et annoncée brutalement.

**Michel DA ROS** dit qu'effectivement la méthode n'a pas été bonne. Pour la commune il comprend que cela va avoir un impact mais il y a eu trop d'abus.

**Romuald LEROUSSEAU** rappelle que contrairement à une entreprise, une commune n'est pas là pour faire du profit mais pour rendre un service public.

**Michel DA ROS** pense que la commune doit trouver des sources d'économies mais il comprend que cette mesure va mettre en difficulté la commune. Il votera la motion et donne un avis favorable au recrutement par CDD.

**Madame la Maire** ajoute que l'agent a effectué des formations et du jour au lendemain on lui apprend qu'on ne renouvelle pas son contrat.

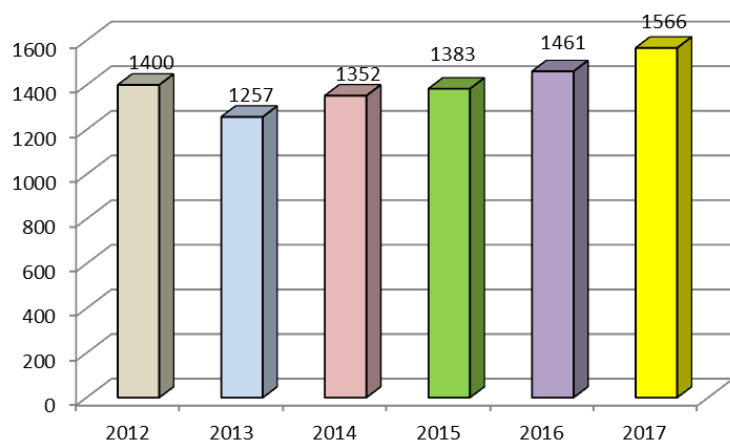
**Roger VIGNEAU** demande ce que l'agent va faire si son contrat n'est pas reconduit ou modifié.

**Madame la Maire** répond que si son contrat n'est pas renouvelé il va être au chômage. Elle propose à l'assemblée d'ouvrir un poste en CDD si le contrat aidé ne peut pas être reconduit.

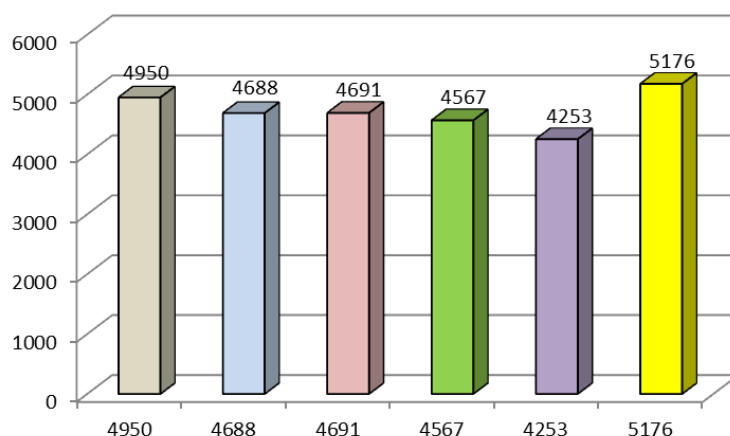
**Proposition acceptée à l'unanimité**

**DOSSIER N°10**  
**BILAN DELA FREQUENTATION ESTIVALE DU CAMPING MUNICIPAL**

**Madame la Maire** informe que la fréquentation du camping est en nette hausse cette année, sur les mois de juin, juillet et août.



**Nombre d'arrivées enregistrées de juin à août**



**Nombre de nuitées relevées de juin à août**

**Origine des campeurs**

France	<b>1171</b>	74,78%
Royaume-Uni	<b>103</b>	6,58%
Espagne	<b>74</b>	4,73%
Pays-Bas	<b>62</b>	3,96%
Belgique	<b>44</b>	2,81%
Allemagne	<b>36</b>	2,30%
Suisse	<b>27</b>	1,72%
Australie	<b>12</b>	0,77%
Italie	<b>11</b>	0,70%
Pologne	<b>5</b>	0,32%
Irlande	<b>5</b>	0,32%
Canada	<b>4</b>	0,26%
Autriche	<b>3</b>	0,19%
Etats Unis	<b>3</b>	0,19%
Nouvelle Zélande	<b>2</b>	0,13%
Suède	<b>2</b>	0,13%
Maroc	<b>2</b>	0,13%

**Roger VIGNEAU** pense que si le camping pouvait accueillir des camping-cars il y aurait encore plus de monde. Une zone pourrait leur être dédiée sur le haut de Meilhan.

**Madame la Maire** tient à remercier l'ensemble des agents municipaux pour l'entretien du camping et pour l'accueil chaleureux qu'ils réservent aux campeurs. Ils donnent une belle image de notre commune.

**DOSSIER N°11**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIVU CHENIL FOURRIERE**

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2016 du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

- VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport d'activités 2016 du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

**Délibération 2017-09-08**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

**DOSSIER N°12**  
**PLANNING DES MANIFESTATIONS 2017-2018**

**Madame la Maire** informe que suite à la réunion qui s'est tenue le 28 août à la mairie, le calendrier des manifestations a été établi.

DATE	MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
dim 10 sept 17	Vide-grenier	Association des Parents d'Elèves	Place d'Armes
dim 10 sept 17	Balade découverte de Meilhan	Municipalité	Place d'Armes (10h)
sam 16 sept 17	GAB - JSA BORDEAUX	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 24 sept 17	Balade découverte de Meilhan	Municipalité	Place d'Armes (10h)
dim 08 oct 17	LOTO	Amis du Tertre	Maison du Temps Libre
ven 13 oct 17	Conférence-concert Octobre Rose	Commune de Meilhan/Garonne	Maison du Temps Libre
sam 14 oct 17	Marche Octobre Rose	Commune de Meilhan/Garonne	Voie verte
sam 14 oct 17	GAB - BBM	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 15 oct 17	LOTO	CCAS	Maison du Temps Libre
sam 21 oct 17	Concert Cuarteto Tafi	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
dim 22 oct 17	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
dim 29 oct 17	LOTO	Amis du Tertre	Salle Multiculturelle
sam 04 nov 17	GAB - HORSARRIEU	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
sam 11 nov 17	Commémoration armistice 14-18	Municipalité	Place Neuf Brisach
sam 11 nov 17	LOTO	Comité des Fêtes	Maison du Temps Libre
ven 17 nov 17	Exposition Droits de l'enfant	Centre de Loisirs	Maison du Temps Libre
sam 18 nov 17	GAB - REAL CHALOSSAIS	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
sam 25 nov 17	Concert Rockabilly	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
dim 26 nov 17	LOTO	Amis du Tertre	Maison du Temps Libre
ven 01 déc 17	TELETHON	Commune de Meilhan/Garonne	Salle Multiculturelle
dim 03 déc 17	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
ven 08 déc 17	Trophée des Champions	Conseil Départemental	Salle Multiculturelle
sam 09 déc 17	GAB - VALENCE CONDOM	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 10 déc 17	LOTO	Société de Pêche	Maison du Temps Libre
ven 15 déc 17	Soirée Théâtre	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
dim 17 déc 17	Noël des Familles	CCAS et associations	Place d'Armes
ven 22 déc 17	Marché de Noël de l'Ecole	RPI et APE	Salle Multiculturelle
dim 07 janv 18	LOTO	Société de Chasse	Maison du Temps Libre
sam 13 janv 18	Sainte Barbe	Amicale des Sapeurs Pompiers	Maison du Temps Libre
sam 13 janv 18	GAB - VAL D'ALBRET	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 14 janv 18	LOTO	Société de Pêche	Maison du Temps Libre
dim 21 janv 18	Vœux aux Meilhanais	Municipalité	Salle Multiculturelle
ven 26 janv 18	Auditions école de musique	Tertre en L'Air	Maison du Temps Libre
sam 27 janv 18	Soirée Concert	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
dim 28 janv 18	LOTO	Comité de Jumelage Italie	Maison du Temps Libre
sam 03 févr 18	GAB - OLONNES	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 04 févr 18	LOTO	Société de Pêche	Maison du Temps Libre
sam 10 févr 18	Bal Masqué	Association des Parents d'Elèves	Salle Multiculturelle
dim 11 févr 18	LOTO	Société de Chasse	Maison du Temps Libre
sam 17 févr 18	GAB - TOULOUSE	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 18 févr 18	LOTO	Amis du Tertre	Maison du Temps Libre
sam 24 févr 18	Soirée Choucroute	Comité de Jumelage Alsace	Salle Multiculturelle
dim 25 févr 18	LOTO	Société de Pêche	Maison du Temps Libre
sam 03 mars 18	Repas Italie	Comité de Jumelage Italie	Salle Multiculturelle
dim 04 mars 18	LOTO	Comité des Fêtes	Maison du Temps Libre
ven 09 mars 18	LOTO	RPI	Maison du Temps Libre
sam 10 mars 18	GAB - GARDONNE	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 11 mars 18	40ème rallye Marmande Meilhan	Municipalité et associations	Esplanade du Tertre
dim 11 mars 18	LOTO	Comité de Jumelage Italie	Maison du Temps Libre
ven 16 mars 18	Concert Saint-Patrick	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
sam 17 mars 18	Stage de danse	Meilhan en Forme	Maison du Temps Libre
dim 18 mars 18	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
sam 24 mars 18	GAB - COGNAC	Garonne ASPTT Basket	Salle Multiculturelle
dim 25 mars 18	LOTO	Société de Chasse	Maison du Temps Libre



DATE	MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
dim 01 avr 18	Tournoi de Pâques	Garonne ASPTT Basket	Salle Multiculturelle
lun 02 avr 18	Tournoi de Pâques	Garonne ASPTT Basket	Salle Multiculturelle
dim 08 avr 18	Vide-grenier	Association Culturelle Meilhanaise	Place d'Armes
dim 08 avr 18	LOTO	Amis du Tertre	Maison du Temps Libre
sam 14 avr 18	GAB - LA ROCHELLE	Garonne ASPTT Basket	Salle des Sports
dim 15 avr 18	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
sam 21 avr 18	Concerts - Scène partagée	Tertre en L'Air	MTL et Salle Multiculturelle
dim 22 avr 18	LOTO	Comité de Jumelage Italie	Maison du Temps Libre
sam 28 avr 18	Concert Fred Battista Trio	Association Culturelle Meilhanaise	Salle Multiculturelle
dim 29 avr 18	Commémoration déportation	Municipalité	Place Neuf Brisach
sam 05 mai 18	GAB - DAX	Garonne ASPTT Basket	Salle Multiculturelle
dim 06 mai 18	LOTO	Amis du Tertre	Maison du Temps Libre
08 mai au 13 mai	Réception Alsaciens Neuf Brisach	Comité de Jumelage - Municipalité	MTL et Salle Multiculturelle
mar 08 mai 18	Commémoration armistice 39-45	Municipalité	Place Neuf Brisach
ven 18 mai 18	Auditions école de musique	Tertre en L'Air	Maison du Temps Libre
sam 19 mai 18	Fête des traditions occitanes Campestral	ACPA 47	Place d'Armes
dim 20 mai 18	Fête des traditions occitanes Campestral	ACPA 47	Place d'Armes
lun 21 mai 18	Fête des traditions occitanes Campestral	ACPA 47	Place d'Armes
sam 26 mai 18	Spectacle enfants	Meilhan en Forme	Salle Multiculturelle
dim 27 mai 18	LOTO	Comité de Jumelage Italie	Salle Multiculturelle
ven 01 juin 18	QORUL - Festival Saveur des Mots	ACM et Municipalité	MTL et Salle Multiculturelle
sam 02 juin 18	QORUL - Festival Saveur des Mots	ACM et Municipalité	MTL et Salle Multiculturelle
ven 08 juin 18	Auditions école de musique	Tertre en L'Air	Maison du Temps Libre
sam 09 juin 18	Auditions école de musique	Tertre en L'Air	Salle Multiculturelle
dim 10 juin 18	LOTO	CCAS	Maison du Temps Libre
sam 16 juin 18	Théâtre	Rosemonde	Salle Multiculturelle
dim 17 juin 18	LOTO	Comité de Jumelage Alsace	Maison du Temps Libre
lun 18 juin 18	Commémoration appel du 18 juin	Municipalité	Place Neuf Brisach
jeu 21 juin 18	Fête de la Musique	ACM et Tertre en L'Air	Place d'Armes
dim 24 juin 18	Banquet	Société de Pêche	Maison du Temps Libre
ven 29 juin 18	Fête des écoles	RPI et APE	Salle Multiculturelle
mer 04 juil 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
dim 08 juil 18	LOTO	Comité de Jumelage Italie	Maison du Temps Libre
11 juil au 15 juil	Réception Italiens Caneva	Comité de Jumelage - Municipalité	MTL et Salle Multiculturelle
mer 11 juil 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
ven 13 juil 18	Repas - Bal - Feu d'artifices	Amicale des Sapeurs Pompiers	Esplanade du Tertre
sam 14 juil 18	Concert Jazz	Conseil Départemental	Esplanade du Tertre
mer 18 juil 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
mer 25 juil 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
mer 01 août 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
mer 08 août 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
mar 14 août 18	Soirée Jambon braisé	Club des supporters GAB	Place d'Armes
mer 15 août 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
dim 19 août 18	Commémoration Libération	Municipalité	Place Neuf Brisach
mer 22 août 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes
mer 29 août 18	Marché des Producteurs de Pays	Oh ! Plaisir des Papilles	Place d'Armes

**Michel DA ROS** prend la parole au nom de Jean BARBE, qui lui a signalé que les Amis du Tertre faisaient beaucoup de lotos.

**Roger VIGNEAU** répond que les aînés programment juste 6 lotos par an. Les autres « petits » lotos sont privés et réservés aux adhérents.

**Madame la Maire** ajoute qu'il est dommage qu'un élu reproche à une association de faire trop de lotos alors qu'il est censé encourager le milieu associatif, qui anime et fait vivre le village.

**Michel DA ROS** demande ce que font les Amis du Tertre avec l'argent récolté.

**Roger VIGNEAU** répond qu'ils organisent des sorties, des repas. Ils sont parfaitement au courant des lois.

**Émilie MAILLOU** ajoute que même s'ils organisent un loto supplémentaire, il n'y a pas de quoi s'offusquer. C'est la vie de la commune.

**Madame la Maire** conclut en assurant qu'elle défendra et soutiendra toujours les associations tant qu'elle sera maire.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1/ Décision de Madame la Maire

#### **OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-11-03 en date du 26 novembre 2016, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2016, donnant délégation à Madame la Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- VU la proposition du Crédit Agricole concernant une ligne de trésorerie de 150 000 €,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

### **DECIDE**

#### **•ARTICLE 1 :**

De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **150 000 euros** sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

<b>Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Août 2017</b>	<b>-0,330 %</b>
<b>Marge Fixe</b>	<b>0,55 %</b>
<b>Taux de ligne de Trésorerie tirage au 10-08-2017</b>	<b>0,220 %</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>150 €</b>
<b>Commission d'engagement</b>	<b>225 €</b>

#### **•ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

### 2/ Opération « façades »

**Madame la Maire** informe que la participation des communes à l'opération PIG Habitat « Propriétaires occupants » a été annulée par VGA, car la plupart des communes de l'agglomération n'ont pas souhaité y participer (Meilhan s'était positionnée favorablement lors du conseil précédent).

Toutefois, **Madame la Maire** informe que la commune de Meilhan a l'opportunité de mettre en œuvre une opération « façades ». En effet dans le cadre du volet Patrimoine de leur opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), les communes de Marmande et de Tonneins ont initié des opérations « façades » en cœur de ville.

Ces opérations consistent en une aide technique, administrative et financière à destination des propriétaires d'immeubles de plus de 15 ans souhaitant réhabiliter leurs façades (changement de menuiseries, réfection d'enduits, remplacement des zingueries...).

Ce dispositif incitatif, vise à la fois à mettre en valeur le patrimoine bâti local, mais également à renforcer l'attractivité des cœurs de ville. Afin d'étudier une potentielle collaboration de l'agglomération sur le plan de l'ingénierie ou de l'aide directe aux propriétaires, il convient de connaître précisément les communes intéressées par un tel dispositif et ce, afin d'évaluer notamment le nombre de façades concernées, le temps d'animation nécessaire et le montant potentiel de subvention.

Une réunion de travail sera organisée avec les communes intéressées en vue d'échanger sur les possibilités de mise en œuvre de ces dispositifs.

**Madame la Maire** demande donc aux élus de se positionner et en cas d'avis favorable, d'identifier précisément les façades susceptibles d'être éligibles à ce projet et de définir un budget communal qui pourrait être alloué pour l'animation et l'aide aux travaux.

**Après débat, les élus acceptent à l'unanimité de souscrire à cette opération, dans la limite de 5 façades par an.**

### 3/ Point sur les travaux de la médiathèque

Madame la Maire informe que les travaux de la médiathèque ont bien avancé. Le planning prévisionnel est respecté. L'électricité, le chauffage et le faux plafond sont posés. Les couleurs du revêtement de sol et les peintures ont été choisies.

Le mobilier est en cours de fabrication.

Sauf contretemps, l'ouverture de la médiathèque devrait intervenir en novembre.

Actuellement la bibliothèque compte 105 adhérents. L'ouverture de la médiathèque et l'augmentation de ses horaires d'ouverture devraient permettre de booster la fréquentation.

### 4/ Éclairage public

**Madame la Maire** propose aux élus de porter une réflexion sur le fonctionnement de l'éclairage public dans le village.

**Romuald LEROUSSEAU** signale que la route de Hure est dépourvue d'éclairage et de trottoir. Cela devient dangereux pour les enfants qui prennent le ramassage scolaire.

**Émilie MAILLOU** rappelle l'importance des gilets phosphorescents distribués aux enfants.

**Madame la Maire** informe que le coût de l'éclairage public est élevé pour la commune.

**Michel DA ROS** dit qu'il existe des candélabres intelligents qui ne s'allument qu'au passage de véhicules.

**Madame la Maire** propose de porter une réflexion avec la commission « Urbanisme » pour essayer de trouver des sources d'économie d'énergie. Elle charge Roger VIGNEAU de contacter le SDEE et de réunir la commission.

**Michel DA ROS** ajoute que beaucoup de grandes surfaces investissent dans les lampes LED, moins énergivores.

**Thierry MARCHAND** rappelle qu'il a rencontré M.TOLOU (Fonroche) il y a 2 ans. Au bout de 4 ans l'achat d'un candélabre photovoltaïque est amorti.

**Roger VIGNEAU** pense que certains riverains seront contents si on éteint les lampadaires.

**Romuald LEROUSSEAU** pense que si les candélabres sont éteints entre 23h et 6h du matin, cela ne va gêner en rien. Il faudra juste éclairer les passages piétons et laisser l'éclairage lors des manifestations (marchés de producteurs...).

**Thierry MARCHAND** ajoute que certaines rues n'ont pas besoin d'éclairage.

### 5/ Maison des traditions

**Madame la Maire** informe que la commune est propriétaire d'une maison et d'un terrain situés au lieu-dit « Lagrange ». Cette maison, une fois restaurée pourrait être mise à disposition d'associations (chasse, pêche...) et éventuellement devenir une maison des traditions.

**Madame la Maire** rappelle que fin juin tout le bureau de la société de chasse a démissionné. Elle tient à remercier particulièrement Alain LACOSTE et Laurent DALLA VALLE qui se sont démenés pour reconstituer un bureau, avec l'appui de la fédération de chasse. Le nouveau Président est désormais M. Francis CAUBET

**Laurent DALLA VALLE** ajoute que la fédération de chasse a tenu à remercier Madame la Maire pour son implication qui a permis de sauver la société de chasse.

**Madame la Maire** informe que le nouveau bureau souhaite disposer d'un local pour la venaison et pour organiser ses réunions. Elle pense que la maison située à Lagrange pourrait faire l'affaire, une fois rénovée. On pourrait la mettre à disposition de la chasse, la pêche, outils en mains... Les Fédérations (chasse, pêche) sont prêtes à aider financièrement s'il y a des travaux à réaliser.

**Véronique MUSOLINO** ajoute qu'on pourrait y installer les bureaux du Pays d'Art et d'Histoire.

**Romuald LEROUSSEAU** signale qu'il y a de gros travaux à faire. Qui va les payer ?

**Madame la Maire** assure que les associations sont prêtes à aider. Les travaux ne seront engagés qu'une fois les estimations connues.

**Thierry MARCHAND** pense que le lieu se prête à ce genre d'activité.

**Michel DA ROS** dit que c'est à étudier.

**Thierry MARCHAND** pense que ça serait dommage de laisser dépérir ce bâtiment.

## **6/ Falaise du Tertre**

**Madame la Maire** informe que VNF a validé sa participation financière au projet de confortement de la falaise.

Le bureau d'études a été désigné par la commission d'appel d'offres fin juillet.

Suivant ses préconisations, les travaux de confortement devraient débuter cet hiver, après les récoltes, afin de ne pas trop gêner les agriculteurs et les maraîchers de la plaine.

**Michel DA ROS** déplore l'état lamentable des routes à Pinayne. M.MANENTE se moque des lois. Il faut l'obliger à s'y soustraire.

**Madame la Maire** informe que M. le Sous-Préfet a demandé à rencontrer le maraîcher. Une réunion est prévue le 02 octobre en mairie pour essayer de trouver une solution. Les entreprises Terres du Sud et Adivalor devraient être présentes.

**Madame la Maire** remercie Thierry CARRETEY d'avoir nettoyé le chemin communal situé à proximité de son exploitation.

**Émilie MAILLOU** quitte la séance à 12h30.

## **7/ Signalétique**

**Madame la Maire** informe qu'elle a demandé à la société Menth'allo de Marmande d'étudier la conception de panneaux signalétiques indiquant les services et commerces dans le bourg.

## **8/ Travaux d'aménagement du hall de la Mairie.**

**Madame la Maire** rappelle que les travaux ont été validés par délibération en date du 18 mars 2017. La Poste et l'État participent financièrement à l'opération. Les travaux devraient débuter en septembre et s'achever en octobre. Le hall va être fermé et équipé de menuiseries PVC. Il pourra faire office de galerie pour des expositions, hall de réception... Un hygiaphone va être installé à l'entrée du secrétariat afin d'accueillir les usagers dès leur arrivée, et de leur assurer une meilleure confidentialité.

## **9/ Questions diverses**

**Madame la Maire** informe qu'elle est activement à la recherche d'un médecin pour remplacer le docteur HONORE. Elle est en contact permanent avec M. JAUTARD et le docteur HONORE pour essayer de trouver rapidement une solution. Le problème c'est que les médecins souhaitent aujourd'hui s'installer dans des maisons de santé. Elle regrette que le projet de Meilhan ait avorté alors qu'il tenait la route. Elle tient à disposition la pétition qui s'opposait au projet. On ne peut pas reprocher à la municipalité de n'avoir rien fait pour maintenir des médecins sur la commune.

**Véronique MUSOLINO** demande combien de médecins sont espérés.

**Madame la Maire** répond qu'avec 2 médecins ce serait confortable.

Pour **Véronique MUSOLINO**, si un seul médecin s'installe, il ne restera pas.

**Madame la Maire** informe que la boucherie est pour l'instant fermée le dimanche. Elle a contacté le Président de Terres du Sud pour essayer de trouver une solution.

**Jérémy CAZEMAJOU** informe que M. BOULLANGER, architecte, s'est rendu à la chapelle de Tersac afin d'effectuer un premier diagnostic. Les travaux à réaliser sont relativement importants. Deux autres architectes ont été consultés pour connaître le coût de la maîtrise d'ouvrage. La Fondation du Patrimoine pourrait participer financièrement si la commune engage des travaux de restauration.

**Michel DA ROS** demande si Aquitaine Radio Diffusion (ARD) existe toujours.

**Madame la Maire** répond qu'elle continue à émettre mais qu'elle a changé de président. C'est Patrick ALFARE DE LORENZO, Président de CFM Radio qui a pris la succession d'Armand DEGAN. ARD va prochainement déménager ses locaux au Centre Social et Sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 13 heures.